

REGLEMENT INTERIEUR

Club Ados

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Responsable légal : Madame LLORET Eliane, Maire

Elu responsable : ROURE SANCHEZ Christine

Directeur ALSH : VIGOUROUX Jean-Nicolas

SOMMAIRE

1. Diagnostic	1
2. Organisation	1
3. Adhésion	2
4. Activités, fonctionnement	4
5. Vie collective	5
6. Entrée/sortie	5
7. Transport/déplacement	6
8. Consommation tabac alcool drogues	6

1 Diagnostic

L'adoption d'un nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisation) va favoriser l'implantation de nouvelles familles dans la commune et devrait donc faire accroître la population.

Depuis l'été 2014, la commune de Sussargues a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, (ALSH) permettant d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans durant les périodes de vacances scolaires.

Afin de répondre à cette croissance de la population, et donc à la croissance de jeunes dans la commune, mais aussi pour compléter les projets du Service Jeunesse et du tissu associatif, la commune de Sussargues crée un accueil collectif pour ados qui sera un lieu d'échanges, de partage, et de création de projet participatif.

2 Organisation

a) Encadrement, rôle :

L'encadrement de l'accueil pour ados répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation des accueils collectifs pour ados.

Soit un directeur/animateur, titulaire d'un BP JEPS APT et d'un UC ACM et d'un animateur titulaire du BAFA, des stagiaires BAFA seront également pris en stage. Selon les besoins l'équipe d'encadrement sera renforcée par des animateurs supplémentaires.

L'équipe pédagogique est chargée du bon déroulement de l'accueil des jeunes et de leurs parents, d'aider les jeunes à mettre en place les différentes activités et projets participatifs, et assure leur sécurité morale et physique.

b) Public :

L'accueil collectif pour ados s'adresse aux jeunes de la commune de Sussargues âgés de 11 (dans l'année en cours) à 17 ans, issus de tous les milieux sociaux.

c) Structure :

L'accueil collectif pour ados de Sussargues est une structure municipale, l'accueil se fera dans les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale, chemin des Prés.

d) Horaires et période d'ouvertures :

La structure propose une ouverture du local un soir par semaine, l'accueil se fera de 17h45 à 20h30 le Vendredi. Un vendredi par mois une soirée à thème sera organisée et le club ado prolongé jusqu'à 22h.

e) Responsabilité :

Le local ados est un équipement communal et à ce titre est géré par la ville de SUSSARGUES, sous la responsabilité de Madame le Maire.

3 Adhésion

a) Tarification :

Le paiement d'une cotisation de 10€ est valable pour l'année scolaire de septembre à aout. Pour certaines activités et sorties un

supplément peut être demandé. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical).

b) Modalités d'inscription

Pour l'inscription au club ados, un dossier annuel est à remplir. Il est obligatoire pour pouvoir avoir accès au local et aux animations, il comprendra :

- une fiche sanitaire de liaison (l'animateur aura en permanence la fiche de chaque jeune et une trousse de secours)
- justificatif de domicile
- une fiche d'inscription
- attestation d'assurance
- certificat d'aptitudes aux activités sportives
- un exemplaire du règlement intérieur signé par l'enfant et la famille

Une fois le dossier complet, une carte de membre est remise au jeune, il doit la présenter à l'animateur pour accéder au local et pour pouvoir participer aux activités.

4 Activités, fonctionnement

Le club ados a pour objectif de favoriser l'autonomie, la responsabilité et la prise d'initiative chez les jeunes. En concertation avec l'équipe d'animation, les jeunes peuvent donc participer à l'élaboration des plannings d'activités et à la mise en place d'éventuels projets.

Les jeunes participent à l'organisation et à la mise en place des différentes activités et sorties prévues. Ils mènent à bien des projets d'aides, de vente, de participation à l'activité du village en collaboration avec la mairie.

Durant l'accueil des jeunes au local le vendredi soir de 17h45 à 20h30, les jeunes peuvent mettre en place les activités et sorties avec l'aide des animateurs, jouer à des jeux de société, discuter, ou encore venir librement se retrouver et partager des moments d'échanges, de discussions et de divertissements avec les autres jeunes de la commune.

Chaque activité est planifiée environ 2 semaines à l'avance : Les horaires, le lieu, le type d'activité et son descriptif, la tranche d'âge, les dates d'inscription ainsi que le tarif complémentaire éventuel sont communiqués dès la planification . Le nombre de jeunes pouvant participer sera d'environ 24 et il est conseillé de s'inscrire auprès des animateurs.

Lorsque les effectifs pour une activité sont complets, une liste d'attente est établie. En cas de désistement, l'animateur se charge de contacter d'autres jeunes et certaines activités pourront être reprogrammées pour les jeunes des listes d'attente. Dans ce cas, l'animateur appelle les parents pour les prévenir.



Les activités sont réservées uniquement aux adhérents.

5 Vie collective

Toutes les personnes qui sont présentes dans le local sont respectées et aucun jugement, quel qu'il soit, n'est toléré.

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du club ados, les parents seront avisés.

Si le comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille, l'équipe d'animateurs et le directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent donc à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

Si une dégradation matérielle est constatée une participation financière peut être envisagée.

Les relations de couples entre jeunes doivent rester discrètes.

6 Entrée/Sortie

Le local est ouvert de 17h45 à 20h30 le Vendredi soir.

Une autorisation d'entrée et sortie libre (non obligatoire) sera proposé à chaque enfant, qui sera à remplir et signer par les parents.

Les enfants ayant rempli et signé cette autorisation pourront entrer et sortir librement du local aux heures souhaitées.

Dans le cas contraire les enfants n'ayant pas cette autorisation pourront venir au local à leur convenance mais ne pourront en repartir qu'aux horaires de fermeture du local.

En dehors du local la responsabilité des parents est entière.

7 Transport

La municipalité met à disposition un minibus 9 places, seul les animateurs avec une autorisation de conduite délivré par Madame le Maire pourront conduire. L'animateur s'engage à respecter le code de la route, il est tenu de prendre la liste des enfants, numéro de tel des parents, pharmacie, bouteille d'eau.

Les parents ou responsable légal doivent retourner une attestation signée pour chaque sortie.

Pour les jeunes des règles strictes doivent être respectées, ceinture de sécurité, interdiction de manger à l'intérieur, du calme pendant toute la durée du transport.

Seul les jeunes jugés responsables seront autorisés à participer à ses sorties.

8 Consommation Tabac Alcool Drogues

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10



janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Toutes ces règles sont applicables au sein du local Ados, et dans les différentes structures mises à disposition.

Par conséquent, la consommation, la vente et la publicité de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites dans le local Ados et les différentes structures mises à disposition.



RECEPISSE

Je soussigné(e)
Nous soussignés.....
parent(s) de l'enfant (des enfants).....
reconnais (reconnaissons) avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur
de l'ALSH ADOS et en accepte (acceptons) les termes.

Fait à Le

Signature(s),